

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO



Département de la Corse-du-Sud



Délibération numéro
2026-30

Rapporteur
Noëlle Cerati

Secrétaire de séance
Alain Bettini

Date de la convocation
27 août 2026

Date de la séance
31 août 2026

Nombre de membres
composant l'assemblée
23

Nombre de membres
en exercice
23

Nombre de membres
présents
19

Quorum
12

OBJET : Individualisation des subventions 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 août, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 27 août 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Alexandre SARROLA**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie-Laurence Sotty, Jean-Paul Leccia, Noëlle Cerati, Elodie Canazzi-Andreani, Marc Muselli, Jean-Philippe Arrighi, Marie-Françoise Faggianelli, Laurent Carcopino-Tusoli, Jean-François Cattelaggi, Estelle Fontrier, Brigitte Chirigoni, Anne Nocera, Alain Bettini, Jean-Joseph Battistelli, Jean-Philippe Bonardi, Etienne Moziconacci

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Hyacinthe Baldini (procuration Marc Muselli), Gérard Figari (procuration Marie-Laurence Sotty), Maryse Piovanacci-Laffitte (procuration Jeanne Bastianaggi), Dominique Ruggeri (procuration Alexandre Sarrola)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Néant

Dans sa séance du 30 avril 2026 consacrée notamment au vote du budget primitif 2026, le conseil a approuvé l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations.

Il précise que l'article L1612-25 du code général des collectivités territoriales dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il rappelle également que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.

Il est proposé aujourd'hui aux membres de l'assemblée de voter l'individualisation des subventions au titre de l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-25 et L2311-7 ;

Considérant l'importance pour la commune de participer au financement du tissu associatif local concourant aux actions d'intérêt communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Approuve les subventions 2026 suivantes :

Association	Vote	Association	Vote
COS Mairie	14 000 €	France handicap	300 €
Corsica Mora	12 000 €	Casa Donna	300 €
ASPTT Tennis	4 000 €	Refuge Caldaniccia	300 €
Scola Corsa	3 500 €	A Rinascita	200 €
Rugby Club Ajaccien	1 900 €	Tarot Club Afa	300 €
L'arche des animaux	1 000 €	Prévention routière	300 €
Inseme	1 000 €	Ortu di u Sape	300 €
Ligue contre le cancer	1 000 €	Peri FC	300 €
ADDS	1 000 €	Resto du cœur	200 €
Associu San Petru	1 000 €	Fraternité du partage	300 €
La Marie Do	500 €	Bastelicanti	200 €
U Liamu Gravunincu	500 €	Secours catholique	200 €
St Pierre de Cardo	450 €	Secours populaire	200 €
Foyer collège Baleone	400 €	Total individualisé	45 650 €

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

POUR	17	Procuration(s)	3
CONTRE	3	Procuration(s)	0
ABSTENTION	3	Procuration(s)	1

Délibéré à Sarrola-Carcopino, le 31 août 2026

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.